

Sécurité routière - Le permis de conduire à points

Depuis l'instauration du permis à points en 1989 et sa mise en application au 1^{er} juillet 1992, le permis de conduire n'est plus acquis à vie. Son maintien dépend du comportement des conducteurs, de leur engagement à respecter les règles et les autres usagers.

De plus, pour renforcer la responsabilisation des conducteurs novices et de ceux dont le permis a été invalidé par perte totale des points ou annulé par le juge, **depuis le 1^{er} mars 2004, tout nouveau permis est considéré comme probatoire durant une période de trois ans ou de deux ans si la personne a suivi l'Apprentissage anticipé de la conduite (AAC).** Durant cette période, tout conducteur sanctionné par un retrait de 3 points minimum en une seule fois (sans perdre tous ses points) a l'obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

- À son obtention, le permis est crédité de **6 points**. Les titulaires du permis obtenu à compter du 1^{er} janvier 2007 acquièrent des points supplémentaires pendant la période probatoire s'ils ne commettent pas d'infraction sanctionnée par un retrait de point : 2 points par an (3 points s'ils ont suivi l'AAC).
- Le permis à points est au final constitué d'un capital de **12 points** que le conducteur doit gérer avec la plus grande attention. **Au seuil des 6 points**, un courrier d'alerte est adressé, en recommandé avec accusé de réception, au conducteur. Il invite ce dernier à suivre un **stage de sensibilisation à la sécurité routière en vue de récupérer les points de son permis**. 4 points maximum peuvent être récupérés tous les 2 ans.

Quelques chiffres clés permettent d'illustrer la situation du permis à points en 2007 :

- Plus de 9,5 millions de points retirés (72% pour les hommes et 28% pour les femmes).
- Près de 90 000 permis invalidés (93% pour les hommes et 7% pour les femmes).
- Plus de 1,4 million de permis ayant retrouvé leur capital de 12 points (après trois ans sans infraction).
- Près de 80% des points retirés suite à une infraction liée à la vitesse.

Le nombre de permis invalidé reste toujours relativement faible : 0,24% des conducteurs en 2007 contre 0,04% en 2001. Dans plus de 50% des cas d'invalidation du permis, il y a eu un contrôle qui a entraîné au moins une perte de 6 points. **Un permis sur cinq est invalidé à cause d'une conduite avec alcool** (Source : ONISR).

Comment récupérer ses points ?

Les points perdus peuvent être récupérés de deux manières :

➤ **En adoptant un comportement responsable au volant**

En cas de perte d'un seul point, celui-ci est réattribué après un an sans infraction donnant lieu à retrait de point(s).

En cas de perte de plusieurs points, ceux-ci sont réattribués après trois ans sans nouveau retrait de point(s).

➤ **En suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière**

4 points maximum peuvent être récupérés par les participants à l'occasion de ces stages.

Ces stages se déroulent dans **1 316 centres agréés**.

Ils ont une durée de **16 heures** réparties sur deux jours. Les tarifs sont libres et varient de 180 à 280 euros par stage.

En 2007, 13 586 stages de sensibilisation à la sécurité routière ont été organisés en faveur de 200 729 stagiaires y participant, à titre volontaire ou à titre obligatoire pendant la période probatoire du permis de conduire. 20 531 autres stagiaires ont également suivi ces stages dans le cadre d'une mesure de justice, sans récupérer de points. Le total s'élève donc à **221 260 stagiaires**.